

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DÉCEMBRE 2023 à 19 heures**

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

Présents :

M.GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, Mme ECOFFARD Christelle, Adjoint.
M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M.
DURAFOUR Jean-François, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. DAGALLIER
Frédéric, M. BURDET Thibaut, Mme SERRAVALLE Pascaline, Mme MANUEL Muriel.

Absents excusés :

M. BORN Franck qui donne procuration à M. BURDET Thibaut.
M. GUINARD Jacques qui donne procuration à Mme ECOFFARD Christelle.

Mme RIGHETTI Nathalie a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune sous réserve qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial avant le 1^{er} janvier 2023.
- Etre employé et rémunéré par un employeur territorial au 30 juin 2023.

Accepte que cette prime soit payée au mois de janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la rétrocession des espaces et équipements communs du lotissement situé Impasse des Thilles.

S'engage à classer dans le domaine public ces espaces et équipements communs et à prendre la responsabilité de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 2 voix contre, 3 abstentions et 10 voix pour,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000.00 € à l'association de gestion de la MARPA « Les Fritillaires ».

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- La population de la commune pour l'année 2024 est estimée par l'INSEE à 1064 habitants.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 06 février 2024 à 19h00.
- Une commission des finances élargie à tout le conseil municipal aura lieu le mardi 19 mars 2024 à 18h00.
- Le vote du budget primitif 2024 aura lieu lors du conseil municipal de mardi 09 avril 2024 à 19h00.
- Que lorsqu'un élu donne pouvoir à un autre élu pour un conseil municipal, il doit envoyer un courrier à la mairie en respectant les points suivants :
 - o Indiquer son nom et le nom de l'élu à qui il donne pouvoir.
 - o Indiquer la date et l'heure du conseil municipal pour lequel il donne pouvoir.
 - o Signer lui-même le courrier.

Séance levée à 20h20



Le Maire,
M. Dominique TURC